Contrat d'apport en nature

Entre

Monsieur Kada ABDELBARI, de nationalité Algérienne, né le 15/11/1969 à OUED R'HIOU, (ALGERIE) domicilié et demeurant à Marseille 13010- 135 Boulevard Pont deVivaux

Ci-après « l' apporteur »

ET

« AB RENOV», société en cours d'immatriculation, domiciliée au 148 Avenue Corot 13013 Marseille

Ci-après la « société »

1. Objet de l'apport en nature

L'apporteur 1 fournit à la société les valeurs patrimoniales ci-après :

a)	Divers Outillages et materiel de peinture	300€
b)	Un malaxeur DEWALT, une visseuse et perforateur Makita	700€
Total		1 000€

Complément :

La liste d'inventaire détaillée du 24/06/2026, jointe en annexe, fait partie intégrante du présent contrat.

2. Prix de reprise

2.1 Le prix de reprise se montant à 1 000 €

2.2 Le prix de reprise est réputé payé après remise aux apporteurs de 100 actions nominatives entièrement libérées d'un montant nominal de 10€ chacune.

3. Garantie

Variante 1

L'apporteur garantit que l'objet de l'apport en nature au sens du chiffre premier du présent contrat

a) Est libre de droits et de prétentions de tiers ;

b) Est exempt de défaut ;

c) A fait l'objet d'une évaluation appropriée, conformément aux dispositions du Code des obligations.

Variante 2

Toute obligation de garantie de l'apporteur est exclue.

4. Exécution

4.1 Le transfert de propriété de l'objet constituant l'apport en nature au sens du chiffre premier a lieu après signature du présent contrat et avant inscription de la société au registre du commerce.

4.2 L'apporteur s'assure que la société, une fois inscrite au registre du commerce, puisse disposer immédiatement et entièrement de l'apport en nature en qualité de propriétaire.

5. Jouissance et risques

La jouissance et les risques liés à l'ensemble des apports en nature sont transférés à la société au 24/06/2026

6. Modifications du contrat

Les modifications apportées au présent contrat requièrent la forme écrite.

7. Inapplicabilité partielle

Si une disposition du présent contrat devait être ou devenir juridiquement inefficace, voire nulle, les autres dispositions du présent contrat n'en seraient pas pour autant affectées. La clause inefficace ou nulle ne devrait alors être remplacée par une disposition conforme à la loi et se rapprochant le plus possible de son but initial ainsi que de la volonté des parties au contrat. Ceci vaut également pour les éventuelles lacunes qui seraient constatées dans le présent contrat.

8. Droit applicable et lieu

8.1 Le présent contrat est soumis au droit français

8.2 Le lieu exclusif est au siège de la société.

Marseille le 24/12/2026

Signature



Signature

